

Rivière-du-Loup, le 11 septembre 2026

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8

Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2
Questions complémentaires – DQ15

Monsieur,

Voici les réponses aux questions complémentaires soumises le 8 septembre 2026.

1. Quel nombre d'éoliennes a été évalué dans les scénarios du rapport d'expert?

Le rapport d'expert a évalué trois scénarios : 47, 32 et 15 éoliennes.

a. Si le nombre de 51 éoliennes n'a pas été évalué, veuillez préciser pourquoi.

Le rapport d'expert a été réalisé dans le contexte de la préparation de la soumission présentée à Hydro-Québec en reflétant la configuration de référence du projet qui comportait 47 éoliennes à cette étape. À la suite de la signature du contrat d'approvisionnement, Hydro-Québec a confirmé qu'une production supérieure à l'énergie contractuelle pouvait être envisagée, sous réserve du respect de la puissance contractuelle et des exigences applicables au raccordement du projet. Cette évolution a mené à l'analyse d'une configuration à 51 éoliennes.

b. Sur quelle analyse se base le choix de 51 éoliennes?

- i. Veuillez fournir le plus de détails possibles et déposer les rapports ou analyses pertinentes non confidentiels.**
- ii. Quand le choix de 51 éoliennes a-t-il été fait?**

Le choix de la configuration à 51 éoliennes s'appuie sur des analyses techniques de production énergétique réalisées dans le cadre du développement et de l'optimisation du projet. Ces analyses intègrent notamment les données de vent supplémentaires recueillies sur le site depuis 2023, les

ajustements à la configuration et les hypothèses de conception les plus récentes. La configuration à 51 éoliennes a été développée après l'acquisition d'une année additionnelle de données de vent sur le site et dans le cadre des travaux d'optimisation du projet réalisés après l'octroi du contrat.

2. Selon le rapport d'expert, quelles sont les valeurs du P50 pour chacune des durées évaluées?

Le P50 du scénario 1 à 47 éoliennes est de 849,7 GWh par année pour l'ensemble des périodes évaluées, soit 1 an, 10, 20, 25 et 30 ans. Cette valeur demeure la même puisque le P50 représente la production annuelle moyenne attendue du projet.

3. Le rapport d'expert a-t-il fait certaines réserves et recommandations?

a. Si oui, veuillez les préciser.

Le rapport recommandait la réalisation d'une étude plus détaillée des pertes électriques du projet, la poursuite de la collecte de données de vents sur le site, l'obtention de mesures de vent à des hauteurs plus représentatives de celles des éoliennes projetées et le raffinement de certaines hypothèses utilisées dans la modélisation du site, notamment celles liées à la foresterie et à la végétation.

b. Quelles suites ont été données aux recommandations et comment ont-elles influencé le calcul du P50? Le cas échéant, quels seraient les nouveaux P50?

Plusieurs recommandations ont été intégrées au projet, notamment l'installation de 5 mâts météorologiques et 2 appareils LiDAR supplémentaires sur le site et l'inclusion de l'évaluation détaillée des pertes électriques dans les études d'ingénierie du projet. Ces recommandations ont été intégrées dans le cadre d'une évaluation énergétique plus large qui tient également compte de l'évolution de la configuration du projet, de données des vents additionnelles et de mises à jour des hypothèses utilisées dans la modélisation. Il nous est donc impossible d'isoler l'effet des recommandations du rapport de 2023 sur le P50 ni d'attribuer une valeur de P50 révisée à ces seules recommandations.

4. Comment le rapport d'expert définit-il le P50?

Le P50 représente la production énergétique annuelle pour laquelle il existe une probabilité de 50 % que la production réelle soit supérieure à cette valeur et une probabilité de 50 % qu'elle lui soit inférieure. Il s'agit de l'estimation la plus probable de la production énergétique du projet.

5. Une demande d'autorisation ou un amendement à votre contrat serait-il nécessaire pour augmenter le nombre d'éoliennes de 47 à 51?
- a. Si oui, quand cette demande sera-t-elle soumise?

Un amendement au contrat d'approvisionnement sera requis, dans lequel la puissance et l'énergie contractuelles demeureront inchangées. La demande d'amendement sera soumise lorsque le choix final du modèle d'éolienne aura été confirmé.

6. Le projet fait également l'objet d'une entente de raccordement dont la dernière révision date de juillet 2026. Ce document, déposé à la Régie de l'Énergie, précise la puissance totale installée et le nombre d'éoliennes, mais ces données sont caviardées. Elles constituent cependant des éléments de base de la description du projet. Veuillez fournir ces données à la commission et, si le nombre d'éoliennes diffère de 51, indiquez pourquoi.

L'entente de raccordement reflète la configuration actuelle du projet, soit 51 éoliennes pour une puissance maximale à transporter de 291,4 MW.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maryse Tremblay
Gestionnaire principale – Relations autochtones et communautaires